

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
LISTE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 24 JANVIER 2025 A 14h30

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-cinq à quatorze heure trente le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION président du CCAS, en Mairie.

Membres présents : Philippe MARION, Marie-Thérèse DARIER, Christian MEA, José GARCIA, Jocelyne BUNIAZET, Georges VEYRIER, Nicole HINZEN, Brigitte CASTALDI,

Membres absents : Sophie CETIN, Kati SZAKALY, Cécile MICHEL, Louis GATET, Vincente ADAMO,

Pouvoirs : Sophie CETIN à Marie-Thérèse DARIER,

Nombre de membres en exercice : 13 **Nombre de membres présents** : 8 **Nombre de voix** : 9

Date de Convocation : 17 janvier 2025

Secrétaire : Christian MEA

2025-01 – REVISION DES TARIFS DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la grille tarifaire permanente ;

Considérant que le nouveau contrat de fourniture de repas à destination du service de portage de repas sera réalisé à des tarifs supérieurs à ceux préexistants (+ 10 %) ;

Considérant que le CCAS n'est pas en mesure d'intégrer l'ensemble de cette hausse dans son budget ; qu'il convient ainsi de revoir les tarifs du portage de repas ;

Considérant qu'un nouveau tarif se doit d'être ajouté pour permettre le remboursement des colis de Noël à destination de personnes d'autres Communes (par ces dernières ou leurs CCAS) ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : D'approuver à compter du 1^{er} mars 2025 la modification des tarifs suivants :

Tarifification	Unité	Montant
----------------	-------	---------

PORTAGE DE REPAS

Repas à domicile (sans potage)	/ repas	7,90 €
Supplément potage	/ supplément	0,50 €

Article 2 : D'ajouter le tarif suivant aux tarifs du CCAS :

Tarifification	Unité	Montant
----------------	-------	---------

COLIS DE NOEL

Tarif permettant le remboursement pour les personnes recevant un colis de Noël alors qu'elles sont originaires d'une autre Commune que Condrieu (tarif appliqué à la Commune concernée ou à son CCAS)	/ colis	100% du prix facturé à la Commune
---	---------	-----------------------------------

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération ;

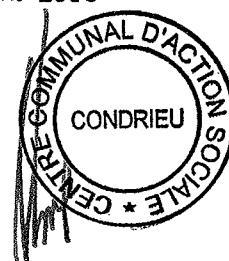
Article 4 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

Pour extrait conforme,
Condrieu le, 24 JAN. 2025
Le Président,

Philippe MARION

Le Secrétaire,

Christian MEA



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux en excès de pouvoir.